Normandie Université

Caen, le 31 mars 2021

L'Administrateur provisoire de Normandie Université

à

Mesdames et Messieurs les étudiants de Normandie Université

Objet : Elections des représentants des étudiants de Normandie Université – scrutins du 1er juin au 2 juin 2021

Réf. :
Code de l'éducation et notamment les articles L718-9, L719-1 et D719-1 à D719-40
Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Arrêté-cadre de l'Administrateur provisoire de Normandie Université relatif aux modalités d'organisation du vote électronique
Arrêté d'organisation des scrutins du 1er au 2 juin 2021
Statuts de Normandie Université

P.J. :
1 - Calendrier des opérations électorales
2 - Formulaire d'inscription des auditeurs
3 - Formulaire de dépôt de listes de candidatures des étudiants au conseil d'administration
3bis- Formulaire de déclaration individuelle des étudiants au conseil d'administration
4 - Formulaire de dépôt de listes de candidatures des étudiants au Conseil académique
4bis- Formulaire de déclaration individuelle des étudiants au Conseil académique
5 - Formulaire de déclaration de candidature d'un étudiant au Conseil académique

Les élections destinées à renouveler les représentants des étudiants au conseil d'administration et au Conseil académique de Normandie Université se dérouleront :

du mardi 1er juin 2021 – 9 heures au mercredi 2 juin 2021 - 17 heures

L'annexe 1 précise le calendrier de ces opérations électorales.

Normandie Université

I – RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE, PAR INTERNET

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs (même ceux en déplacement, en stage ou en congés), le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle à postériori par le juge de l'élection.

♦ Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69009 LYON.

Ce prestataire dispose de toutes les autorisations légales (certification et Commission nationale de l'informatique et des libertés –CNIL-) dans les conditions prévues par la réglementation et une expertise indépendante du système est réalisée.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL et aux listes ayant déposé une candidature à l'un des scrutins.

♦ La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique est assurée d'une part, par la Responsable juridique et le pôle numérique de Normandie Université et d'autre part, par LegaVote pendant toute la durée du scrutin.

La cellule d'assistance technique est composée de :

- Pour Normandie Université :

Emilie BOUDREAUX, Responsable juridique de Normandie Valorisation
Jean-Baptiste PERDRIEL, Responsable des systèmes d'information
Arnaud HOUDELETTE, Responsable de la sécurité des systèmes d'information

- Pour LegaVote :

Un centre d'appel est mis en place tout le long du scrutin. Ce centre d'appel est accessible au numéro suivant : 04 28 29 19 09 (puis tapez 1), il sera indiqué également dans la notice d'information adressée par le prestataire à chaque électeur quelques jours avant le scrutin.

II – COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX, NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES A POURVOIR

♦ **SONT ELECTEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE :**

- Les étudiants régulièrement inscrits au sein d'un établissement membre de Normandie Université,
- Les fonctionnaires stagiaires en formation dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation des académies de Caen et de Rouen,
- Les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
- Les **auditeurs** inscrits à ce titre et suivant les mêmes formations que les étudiants. **Cette catégorie d'électeurs doit demander son inscription sur les listes électorales.**

- Les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par un établissement membre de Normandie Université et pour lequel une convention a été signée par un établissement membre de Normandie Université pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.

♦ **LES SIEGES A POURVOIR**

Le code de l'éducation dispose que les grands secteurs de formation doivent être représentés au sein des conseils et il définit quatre secteurs :

1er secteur - Disciplines juridiques, économiques et de gestion :

Relèvent de ce secteur de formation, les diplômes rattachés aux secteurs disciplinaires correspondants (définis par le ministère) pour les composantes suivantes :

- A l'Université de Caen Normandie : UFR de Droit, AES et Administration Publique, IAE, IUT Grand Ouest Normandie et UFR de Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires, dans ces disciplines ;
- A l'Université Le Havre Normandie : UFR Faculté des affaires internationales, IUT (départements à caractère juridique, économique et de gestion) ;
- A l'Université de Rouen Normandie : UFR de Droit, des sciences économiques et de gestion, IAE, IPAG, IUT de Rouen et d'Evreux (dans ces disciplines).

2ème secteur - Lettres et sciences humaines et sociales :

Relèvent de ce secteur de formation, les diplômes rattachés aux secteurs disciplinaires correspondants (définis par le ministère) pour les composantes suivantes :

- A l'Université de Caen Normandie : UFR Humanités et Sciences Sociales, des Langues Vivantes Etrangères, de Psychologie, des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, IUT Grand Ouest Normandie et UFR de Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires, IAE, dans ces disciplines, INSPE (les enseignements de l'INSPE préparant aux professorats des écoles sont rattachés à ce secteur) ;
- A l'Université Le Havre Normandie : UFR Lettres & sciences humaines, UFR Faculté des affaires internationales ; IUT (départements à caractère sciences humaines et sociales) ;
- A l'Université de Rouen Normandie : UFR Lettres et sciences humaines, UFR Sciences de l'homme et de la société, UFR STAPS, IUT d'Evreux (dans ces disciplines), INSPE (les enseignements de l'INSPE préparant aux professorats des écoles sont rattachés à ce secteur) ;
- A l'Ecole nationale supérieure d'architecture Normandie : diplôme d'études en architecture.

3ème secteur - SCIENCES et technologies :

Relèvent de ce secteur de formation, les diplômes rattachés aux secteurs disciplinaires correspondants (définis par le ministère) pour les composantes suivantes :

- A l'Université de Caen Normandie : UFR des Sciences, Ecole d'ingénieurs (ESIX Normandie), IUT Grand Ouest Normandie et UFR Santé, dans ces disciplines ;
- A l'Université Le Havre Normandie : UFR des Sciences et techniques, IUT (départements à caractère scientifique et technologique), Institut supérieur d'études logistiques (ISEL) ;
- A l'Université de Rouen Normandie : UFR Sciences et techniques, ESITech, IUT de Rouen et d'Evreux (dans ces disciplines) ;
- A l'Ecole Nationale supérieure d'ingénieurs de Caen : toutes les formations ;

- A l'Institut national des sciences appliquées de Rouen : toutes les formations ;
- A l'Ecole nationale supérieure d'architecture Normandie : diplôme d'état d'architecte, Master spécialisé, HMONP.

4ème secteur : Disciplines de santé :

Relèvent de ce secteur de formation, les diplômes rattachés aux secteurs disciplinaires correspondants (définis par le ministère) pour les composantes suivantes :

- A l'Université de Caen Normandie : UFR Santé, IUT Grand Ouest Normandie, dans ces disciplines, écoles paramédicales conventionnées ;
- A l'Université de Rouen Normandie : UFR Santé, écoles paramédicales conventionnées.

Les composantes sont mentionnées à titre indicatif dans les différents secteurs.

En ce qui concerne le Conseil d'administration (CA) (article L718-11 du code de l'éducation) :

Normandie Université constitue la circonscription électorale (c'est-à-dire que les listes de candidats en compétition sont identiques dans tous les bureaux de vote). 8 sièges de titulaires sont à pourvoir (le Conseil d'administration comporte au total 56 membres). Chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 75 % des établissements membres (soit au moins 5 des 6 établissements membres) et de trois des quatre grands secteurs de formation définis ci-dessus.

En ce qui concerne le Conseil académique (article L718-12 du code de l'éducation) :

Les établissements, sauf pour l'élection des deux représentants du collège des écoles doctorales, sont divisés en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation. Les sièges de titulaires à pourvoir sont répartis entre les établissements membres selon les quatre grands secteurs (voir tableau ci-dessous). Par conséquent, les listes en compétition sont différentes selon les établissements et selon les secteurs électoraux puisque les candidats doivent relever de l'établissement et du secteur dans lequel ils se présentent.

	1er secteur	2ème secteur	3ème secteur	4ème secteur	Nombre total de sièges de titulaires à pourvoir sur 130 membres
Université de Caen Normandie	1	2	1	1	5
Université Le Havre Normandie	1	1	1		3
Université de Rouen Normandie	1	2	1	1	5
ENSA Normandie		1	1		2
ENSICAEN			2		2
INSA Rouen Normandie			2		2
Total par secteur	3	6	8	2	19

NOTA BENE : deux représentants des doctorants seront désignés au sein du collège des écoles doctorales.

Normandie Université

III - CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Tout étudiant régulièrement inscrit figurera, pour le Conseil d'administration, sur la liste électorale globale et, pour le Conseil académique, sur la liste correspondant à son établissement et à son secteur. Les listes électorales seront affichées au siège de Normandie Université et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections (elections.normandie-univ.fr)

Les auditeurs, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande, par écrit, au plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins, c'est-à-dire au plus tard le mercredi 26 mai 2021 – 17 heures ***(modèle joint en annexe 2)***, comme suit :

- Soit en déposant la demande contre remise d'un accusé de réception, avant 17 heures :
  - A l'Université de Caen Normandie : Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université, Université de Caen Normandie - Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Campus 1 - Bâtiment P - 1er étage ;
  - A l'Université de Rouen Normandie : Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université, Direction des affaires juridiques et statutaires, 1 rue Thomas BECKET, 76 821 MONT SAINT AIGNAN Cedex ;
  - A l'Université Le Havre Normandie : Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université, DIRAC - Pôle des affaires juridiques, 25 rue Philippe LEBON, BP 1123, 76 063 LE HAVRE DIRAC – Pôle des Affaires Juridiques, 25 rue Philippe LEBON, BP 1123, 76 063 LE HAVRE ;
  - A l'Ecole Nationale supérieure d'ingénieurs de Caen : Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université, Service des affaires juridiques - 6 bvd du maréchal Juin - CS 45053 - 14050 CAEN CEDEX 4 ;
  - A l'Institut national des sciences appliquées Rouen Normandie : Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université, INSA Rouen Normandie, Service juridique et des affaires générales - bureau DU-A-R2-26, 685 avenue de l'université, BP08, 76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY Cedex ;
  - A l'Ecole nationale supérieure d'architecture Normandie : Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université, le directeur de l'ENSA Normandie, ENSA Normandie, 27 rue Lucien Fromage, 76160 DARNETAL.

- Soit en transmettant la demande par courriel aux adresses suivantes :
  - A l'Université de Caen Normandie : affaires.juridiques@unicaen.fr
  - A l'Université de Rouen Normandie : dajs@univ-rouen.fr
  - A l'Université Le Havre Normandie : daj@univ-lehavre.fr
  - A l'Ecole Nationale supérieure d'ingénieurs de Caen : elections@ensicaen.fr
  - A l'Institut national des sciences appliquées de Rouen : guillaume.terrien@insa-rouen.fr
  - A l'Ecole nationale supérieure d'architecture Normandie : elections2021@rouen.archi.fr

- Soit en adressant la demande par lettre recommandée à l'adresse suivante :

Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Esplanade de la Paix – CS 14032
14032 CAEN Cedex

ATTENTION ! : la date et l'heure limites susvisées sont impératives et ce, quelles que soient les modalités de transmission de cette demande.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Toute personne qui doit figurer d'office sur les listes électorales et toute personne qui remplit les conditions et qui a fait sa demande d'inscription au plus tard le mercredi 26 mai 2021 avant 17 heures, qui constaterait que son nom ne figure pas sur une liste électorale du collège dont elle relève, peut faire une demande de rectification par courriel à l'adresse elections@normandie-univ.fr.

Si un évènement postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard le lundi 31 mai 2021 entraîne pour l'étudiant l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard le lundi 31 mai 2021 et avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé. Le scellement de l'urne aura lieu le 31 mai 2021.

IV – MODES DE SCRUTIN

Les représentants des étudiants sont élus pour 2 ans au scrutin secret et au suffrage direct : scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir ou scrutin uninominal majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, sans panachage.

V - CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**.

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible.

Un membre élu d'un conseil d'un établissement membre (CA, CFVU, CR, UFR, institut ou école) peut également être élu et siéger dans un des conseils de la communauté d'universités et établissements (CA, Conseil académique).

Un électeur peut présenter sa candidature aux deux conseils de l'établissement Normandie Université mais, s'il est élu à plus d'un conseil, il devra choisir le conseil dans lequel il souhaite siéger car nul ne peut siéger dans plus d'un des deux conseils de l'établissement Normandie Université.

Les listes de candidats doivent présenter un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Le nombre maximum de candidats est égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

- **Exemple** : si 8 sièges de titulaires sont à pourvoir, une liste doit comprendre au minimum 8 candidats et au maximum 16 candidats.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste précise le nom du délégué de liste qui doit obligatoirement être candidat sur la liste. Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste.

Les candidats sont rangés sur une liste par ordre préférentiel.

Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les listes de candidatures ne doivent pas comporter de mention « titulaire » ou « suppléant ». En effet, les candidats seront déclarés élus suivant l'ordre de présentation de la liste et ce n'est que lors de la proclamation des

résultats que la qualité de titulaire ou de suppléant sera conférée au candidat élu. Selon le nombre de sièges obtenus, sont désignés d'abord les membres titulaires puis les membres suppléants.

Exemple : présentation d'une liste de 4 candidats : A, B, C et D. Dans l'hypothèse où la liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B. Dans l'hypothèse où la liste remporte 3 sièges : A, B et C sont élus titulaires ; D est suppléant de A ; B et C n'ont pas de suppléant.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter **obligatoirement** avec le suppléant qui lui est associé. Dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour, le titulaire et le suppléant peuvent être de même sexe.

En ce qui concerne les élections au CA, les listes de candidats sur lesquelles ne seront pas représentés au moins 75 % des établissements membres de Normandie Université (soit au moins 5 des 6 établissements membres) et trois grands secteurs de formation seront irrecevables.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les listes de candidatures peuvent être présentées selon les modèles joints en annexes 3 (CA) et 4 (Conseil académique), précisant l'ordre de classement des candidats et, éventuellement l'appartenance ou le soutien dont bénéficie la liste. Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat selon les modèles joints en annexes 3 bis (CA) et 4 bis (Conseil académique), originaux datés et signés par chaque candidat et des photocopies du recto des léocartes des candidats ou à défaut d'un certificat de scolarité. Lors d'un envoi par courriel de la candidature une version numérisée (scan ou photographie) des documents devra être fournie par le candidat.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, les candidatures du titulaire et du suppléant doivent être présentées selon le modèle joint en annexe 5 (Conseil académique).

Les candidats peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.
Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, **qui est également candidat**, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste.

La date limite de réception des candidatures est fixé au **mardi 11 mai 2021 à 12 heures** et ce quelles que soient les modalités de transmission (dépôt, courrier ou courriel) :

Transmission par dépôt ou courrier :

Les **originaux** des candidatures ou des listes de candidatures et les originaux des déclarations individuelles signées peuvent être transmis par dépôt, par lettre recommandé avec accusé de réception avec accusé de réception, aux adresses suivantes :

Pour le Conseil d'administration :

Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment P – 1er étage
Esplanade de la Paix – CS 14032
14032 CAEN Cedex 05

Normandie Université

Pour le Conseil académique :

- A l'Université de Caen Normandie

Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment P – 1er étage
Esplanade de la Paix – CS 14032
14032 CAEN Cedex 05

- A l'Université Le Havre Normandie

Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université
Direction de la vie institutionnelle, des affaires générales et de la communication
Pôle des affaires juridiques
Bâtiment de la présidence, 1er étage
25 rue Philippe LEBON
BP 1123
76 063 LE HAVRE

- A l'Université de Rouen Normandie

Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université
Direction des affaires juridiques et statutaires – 1er étage – porte 130
1 rue Thomas BECKET
76 821 MONT SAINT AIGNAN Cedex

- A l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen

Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université
Service des affaires juridiques
Bâtiment A – 3ème étage – bureau A315
6 Boulevard Maréchal Juin
CS 45053
14050 CAEN CEDEX 4

- A l'Institut national des sciences appliquées Rouen Normandie

Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université
INSA Rouen Normandie
Service juridique et des affaires générales – Bureau DU-A-R2-26
685 avenue de l'université – BP 08
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY Cedex

- A l'Ecole nationale supérieure d'architecture Normandie

Monsieur l'Administrateur provisoire de Normandie Université
ENSA Normandie
Le directeur
27 rue Lucien Fromage
76160 DARNETAL

Si vous souhaitez déposer vos candidatures auprès de l'administration d'un des établissements membres, il convient de prendre rendez-vous préalablement par courriel aux adresses mentionnées ci-après.

Transmission par courriel :

Les candidatures ou les listes de candidatures originales **signées puis numérisées (scannées ou photographiées)** et les déclarations individuelles originales **signées puis numérisées (scannées ou photographiées)** peuvent être transmises par courriel avec accusé de réception, aux adresses suivantes :

A l'Université de Caen Normandie : affaires.juridiques@unicaen.fr
A l'Université Le Havre Normandie : daj@univ-lehavre.fr
A l'Université de Rouen Normandie : dajs@univ-rouen.fr
A l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen : elections@ensicaen.fr
A l'Institut national des sciences appliquées de Rouen : guillaume.terrien@insa-rouen.fr
A l'Ecole nationale supérieure d'architecture Normandie : elections2021@rouen.archi.fr

J'attire votre attention sur le fait que les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidatures portant impérativement la signature des candidats ou pour lesquelles lesdites déclarations sont déposées après le mardi 11 mai – 12 heures, ne seront pas recevables.
Je recommande fortement aux listes candidates ou aux candidats de ne pas attendre mardi 11 mai 2021 pour déposer leur(s) liste(s) de candidatures.

Les candidatures et les listes de candidatures arrêtées par le comité électoral consultatif seront mises en ligne sur le site internet de Normandie Université et sur la plateforme de vote.

VI - PROFESSIONS DE FOI

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent, peuvent déposer leur profession de foi (recto-verso A4 en noir et blanc) **en même temps** que leur candidature ou la transmettre par courriel aux adresses courriels précitées dans un format numérique (PDF) au plus tard le **mardi 11 mai 2021 – 12 heures**. Seules les professions de foi parvenues dans ce délai seront mises en ligne sur le site internet de Normandie Université et sur la plateforme de vote.

VII - PROPAGANDE

La propagande est autorisée dans les bâtiments des établissements à compter de la date de signature de l'arrêté d'organisation jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des espaces où seront installés des postes informatiques dédiés, où elle est strictement interdite.

Par ailleurs, chaque dépositaire de liste de candidatures ou chaque candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir sera autorisé à diffuser au maximum 3 messages sur une liste de diffusion spécifique aux élections afin d'assurer la communication vers les étudiants.

Normandie Université

VIII – SCRUTINS ET MODALITES DE VOTE

Les scrutins se dérouleront du **mardi 1er juin 2021 – 9 heures au mercredi 2 juin 2021 – 17 heures sans interruption.**

♦ Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24H/24 en continu **entre le 1er juin 2021 à 9 heures et le 2 juin 2021 à 17 heures,** au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone notamment).

Chaque électeur accède à la plateforme de vote électronique au moyen de l'adresse courriel institutionnelle fournie par son établissement.

Chaque électeur reçoit sur son adresse courriel institutionnelle fournie par son établissement un identifiant et un mot de passe envoyé par la société Légavote ainsi qu'un une notice d'information sur le fonctionnement du vote électronique.

L'électeur devra saisir son numéro INE afin d'être authentifié par la plateforme de vote électronique.

En se connectant grâce à son identifiant et à son mot de passe à la plateforme de vote, l'électeur a accès aux informations relatives aux scrutins le concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accède pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur est invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

♦ **Des postes informatiques** sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyen d'accéder à internet. Il y aura un poste sur chacun des sites de présence de Normandie Université (Caen Campus 4, Rouen UFR Madrillet, Le Havre LeBon).

♦ **Un centre d'appels** est mis en place durant la période du scrutin, accessible au numéro suivant 04 28 29 19 09 (tapez 1) pendant les opérations de vote. Il sera chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur code, après authentification.

Un support en ligne est également mis à disposition des électeurs pour toute demande d'assistance.

Tout électeur qui se trouve dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance peut, pour voter, se faire assister par un autre électeur de son choix.

IX – BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur.

♦ Le bureau de vote est composé comme suit :
- un président
- un secrétaire
- un délégué de chaque liste dont la candidature a été déclarée recevable.

♦ Rôle du bureau de vote tout au long des opérations électorales :
Avant le début du scrutin, le lundi 31 mai 2021, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.
Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement remises le 31 mai 2021. Les membres du bureau de vote actionnent publiquement le processus de dépouillement.

Le président du bureau de vote prend la décision de clore le dépouillement.

X – PROCLAMATION DES RESULTATS

L'Administrateur provisoire de Normandie Université assisté du comité électoral consultatif proclame les résultats dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales soit le :
Vendredi 4 juin 2021 : affichage des résultats des élections au siège de Normandie Université, sur le site internet de Normandie Université.

Normandie Université

XI – SAISINE DU MEDIATEUR ACADEMIQUE

Tout au long des opérations électorales, le médiateur académique peut être saisi directement pour toute réclamation concernant ces opérations.

Médiateur de l'Académie
Rectorat de l'Académie de Normandie
168 rue Caponière
14061 CAEN

Il peut faire des réclamations à Normandie Université mais n'a pas de pouvoir d'injonction.

XII - REGLEMENT DES LITIGES

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales (préparation, déroulement et proclamation des résultats) concernant le collège où il est inscrit, devant la Commission de Contrôle des Opérations électorales qui siège au Tribunal Administratif de Caen. Elle est saisie au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats.
Un recours peut être ensuite déposé en appel devant le Tribunal Administratif (M. le Président du T.A.- 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN) qui doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant soit la décision de la Commission de Contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer (15 jours).

XIII – CONSERVATION DES DONNEES DU VOTE

Normandie Université assure la conservation sous scellés, pendant un délai de deux ans, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

L'Administrateur provisoire

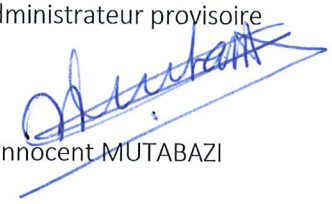

Innocent MUTABAZI

Normandie Université

Annexe 1

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE DE NORMANDIE UNIVERSITE
Scrutins du mardi 1er juin au mercredi 2 juin 2021

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

DATES	OPERATIONS ELECTORALES
Lundi 12 avril 2021	Affichage des listes électorales au siège de Normandie Université et sur un portail dédié
Mardi 11 mai 2021 – 12 heures	Date et heures limites impératives de réception des candidatures et des professions de foi
Mercredi 26 mai 2021	Date limite impérative de demande d'inscription sur les listes électorales
Lundi 31 mai 2021	Scellement du système de vote et remise des clés de chiffrement aux membres du bureau de vote
Mardi 1er juin 2021 – 9 heures	OUVERTURE DU VOTE ELECTRONIQUE
Mercredi 2 juin 2021 – 17 heures	FERMETURE ET DEPOUILLEMENT DU VOTE ELECTRONIQUE
Vendredi 4 juin 2021	Affichage des résultats au siège de Normandie Université et sur un portail dédié

Normandie Université

Annexe 2

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE DE NORMANDIE UNIVERSITE
Scrutins du mardi 1er juin au mercredi 2 juin 2021

Modèle : Demande d'inscription sur les listes électorales

(Modèle pour les auditeurs)

La date limite impérative de demande d'inscription sur les listes électorales est fixée au mercredi 26 mai 2021.

Je soussigné(e),

Nom :.....

Prénom :.....

En qualité d'auditeur à l'établissement : .....

UFR/Institut/Ecole : .....

demande mon inscription sur les listes électorales, en vue de participer aux élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique de Normandie Université le mardi 1er juin et mercredi 2 juin 2021.

Fait à ..... le.....

Signature

NB : Extraits des articles du Code de l'éducation :

Art. D. 719-7 : « Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins ».

Art. D. 719-14 : « (...) Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande. [...] »

La demande d'inscription doit parvenir au plus tard le mercredi 26 mai 2021 selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.

Normandie Université

Annexe 3

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NORMANDIE UNIVERSITE
Scrutins du mardi 1er juin au mercredi 2 juin 2021

Modèle : Présentation d'une liste de candidats – 8 sièges à pourvoir

LISTE : ..... *(intitulé de la liste ou présentée par)*

Soutenue par :
.....
.....
(fournir une lettre de soutien par organisme)

Délégué de liste : .....*(le délégué est un candidat de la liste)*

Rappel : règles de recevabilités des listes :

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée par chaque candidat ;
- ✓ La liste doit représenter au moins trois des quatre grands secteurs de formation (Secteur 1 : Droit-Économie-Gestion, secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales, secteur 3 : Sciences et Technologies, secteur 4 : Santé) ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 75% des établissements membres.

Normandie Université

N°	Noms usuels et prénoms des candidats classés par ordre préférentiel	Etablissement	Sexe		Secteur			
			H	F	1	2	3	4
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								

La liste et l'ensemble des candidatures individuelles doivent parvenir à l'Université de Caen Normandie selon les dispositions définies dans la circulaire au plus tard le mardi 11 mai 2021 – 12 heures

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception des candidatures ci-dessus le : ..... à ..... heures .....

Signature et cachet de l'administration

Une copie du présent document est remise aux candidats pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.

Candidatures validées par le comité électoral : □ OUI □ NON

Motif :

Une copie du présent document est remise au représentant de la liste pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.

Normandie Université

Annexe 3bis

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NORMANDIE UNIVERSITE
Scrutins du mardi 1er juin au mercredi 2 juin 2021

Modèle : Déclaration individuelle de candidature (à joindre à la liste de candidats)

Je soussigné(e) ..... *(nom et prénom),*

Sexe : □ H □ F

Date de naissance : .....

déclare être candidat(e) dans le cadre des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration, les 1er et 2 juin 2021,

Sur la liste : .....
(intitulé de la liste ou présentée par)
en position numéro.....

Rappel : règles de recevabilités des listes :

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée par chaque candidat;
- ✓ La liste doit représenter au moins trois des quatre grands secteurs de formation (Secteur 1 : Droit/Économie/Gestion, secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales, secteur 3 : Sciences et Technologies, secteur 4 : Santé);
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.
- ✓ Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 75% des établissements membres

Fait à ....., le.....

Signature :

La liste et l'ensemble des candidatures individuelles doivent parvenir à l'Université de Caen Normandie selon les dispositions définies dans la circulaire au plus tard le mardi 11 mai 2021 – 12 heures.

Cadre réservé à l'administration

Pièce(s) jointe(s) : □ Photocopie carte d'étudiant ou □ Certificat de scolarité

Normandie Université

Annexe 4

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL ACADEMIQUE DE NORMANDIE UNIVERSITE
Scrutins du mardi 1er juin au mercredi 2 juin 2021

Modèle (lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir) : Présentation d'une liste de candidats

LISTE : ..... *(intitulé de la liste ou présentée par)*

Soutenue par :

.....

..... *(fournir une lettre de soutien par organisme)*

Etablissement : ..... *(nom de l'établissement)*

Secteur* : ..... *(n° du secteur)*

Délégué de liste : .....*(le délégué est un candidat de la liste)*

*Secteur 1 : Droit-Économie-Gestion, secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales, secteur 3 : Sciences et Technologies, secteur 4 : Santé

Rappel : règles de recevabilités des listes :

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée conformément aux dispositions de l'article V de la circulaire électorale par chaque candidat ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Normandie Université

N°	Noms usuels et prénoms des candidats classés par ordre préférentiel	Sexe	
		H	F
1			
2			
3			
4			

La liste doit être accompagnée de la photocopie de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité.

La liste et l'ensemble des candidatures individuelles doivent parvenir à l'établissement membre dans lequel vous candidatez selon les dispositions définies dans la circulaire jusqu'au mardi 11 mai 2021 – 12 heures.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception des candidatures ci-dessus le : ..... à ..... heures .....

Signature et cachet de l'administration

Pièce(s) jointe(s) : ☐ Photocopie Carte étudiant ou ☐ Certificat de scolarité

Une copie du présent document est remise aux candidats pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.

Normandie Université

Annexe 4bis

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL ACADEMIQUE DE NORMANDIE UNIVERSITE

Scrutins du mardi 1er juin au mercredi 2 juin 2021

Modèle (lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir) : Déclaration individuelle de candidature à joindre à la liste de candidats

Je soussigné(e) ..... *(nom et prénom)*

Sexe : ☐ H ☐ F

Secteur de formation* :

1	2	3	4

déclare être candidat(e) dans le cadre des élections des représentants des usagers au Conseil académique, les 1er et 2 juin 2021,

Etablissement : ..... *(nom de l'établissement membre)*

Sur la liste : ..... *(intitulé de la liste ou présentée par)*

en position numéro.....

Rappel : règle de recevabilités des listes : *secteur 1 : Droit, Économie, Gestion, secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales, secteur 3 : Sciences et Technologies, secteur 4 : Santé.

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée par chaque candidat ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Fait à ....., le.....

Signature :

La liste et l'ensemble des candidatures individuelles doivent parvenir à l'établissement membre dans lequel vous candidatez selon les dispositions définies dans la circulaire, et ce au plus tard le mardi 11 mai 2021 – 12 heures.

Cadre réservé à l'administration

Pièce(s) jointe(s) : ☐ Carte d'étudiant ou ☐ Certificat de scolarité

Normandie Université

Annexe 5

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL ACADEMIQUE DE NORMANDIE UNIVERSITE
Scrutins du mardi 1er juin au mercredi 2 juin 2021

MODELE (LORSQU'UN SEUL SIEGE EST A POURVOIR) : DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

NOTA BENE : Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter **obligatoirement** avec le suppléant qui lui est associé. Dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour, le titulaire et la suppléant peuvent être de même sexe.

CANDIDATURE AU SIEGE DE TITULAIRE

Je soussigné(e) .....*(nom et prénom)* déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des usagers au Conseil académique, les 1er et 2 juin 2021, au siège de titulaire, dans le secteur : .....*(secteur concerné)* et dans l'établissement : .....*(nom de l'établissement membre)*.

Mon suppléant est ..... *(nom et prénom du candidat suppléant)*.

Ma candidature est présentée par* ..... (*nom de l'organisation étudiante*), soutenue par* ..... (*nom des soutiens*).

Fait à ....., le .....

Signature

NB : L'original de la déclaration de candidature individuelle doit être signé et accompagné de la copie de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité.

La déclaration de candidature individuelle doit parvenir à votre établissement d'appartenance à l'adresse indiquée dans la circulaire au plus tard le mardi 11 mai 2021 – 12 heures.

* Facultatif

CANDIDATURE AU SIEGE DE SUPPLEANT

Je soussigné(e)..... *(nom et prénom)* déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des usagers au Conseil académique, les 1er et 2 juin 2021, dans le secteur .....

(secteur concerné) et dans l'établissement : ..... *(nom de l'établissement membre)* en qualité de suppléant de .....*(nom et prénom du candidat au siège de titulaire)*.

Fait à ....., le .....

Signature

NB : L'original de la déclaration de candidature individuelle doit être signé et accompagné de la copie de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité.

La déclaration de candidature individuelle doit parvenir à votre établissement d'appartenance à l'adresse indiquée dans la circulaire au plus tard le mardi 11 mai 2021 – 12 heures.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception des candidatures ci-dessus le : ..... à ..... heures .....

Signature et cachet de l'administration

Pièce(s) jointe(s) : ☐ Photocopie Carte étudiant ou ☐ Certificat de scolarité

Une copie du présent document est remise aux candidats pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.

Candidatures validées par le comité électoral : ☐ OUI ☐ NON

Motif :